

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **OLEOLUB 220**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Huile synthétique viscosité 220 cSt**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Aquatic Chronic 3, H412

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

**Pictogrammes de danger** : Néant

**Mention d'avertissement** : Néant

### Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 128-37-0 EC : 204-881-4 REACH : 01-2119565113-46	2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 [1]	0.1-1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins général

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

##### Premiers soins après contact oculaire

Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

##### Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes/effets après inhalation

Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Réactivité en cas d'incendie

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

##### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

#### Pour les secouristes

##### Équipement de protection

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs.  
Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

##### Procédures d'urgence

Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.  
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.  
Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Assurer une bonne mise à la terre.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

#### Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

#### Conditions de stockage

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine.  
Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

### Chaleur et sources d'ignition

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### Informations sur le stockage en commun

Agents oxydants.

### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.

### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
France	Nom local	2,6-di-tert-butyl-p-cresol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	10

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Equipements de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection oculaire

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection – sélection du matériau

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

#### Protection des voies respiratoires

Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: - 37°C (= Point d'écoulement) [NF T 60-105]
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 230°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: 225.6 mm <sup>2</sup> /s (40°C) [NF T 60-101]
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 837 kg/m <sup>3</sup> (15°C)
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

#### 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

DL50 orale	890 mg/kg (rat)
------------	-----------------

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

### Cancérogénicité

Non classé.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé.

### Danger par aspiration

Non classé.

#### OLEOLUB 220

Viscosité, cinématique	225.6 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
------------------------	---------------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Biodégradation	4.5 % (28d) [MITI1]
----------------	---------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

BCF – Poisson [1]	230-2500 mg/l (Cyprinus carpio, 56d, 25°C, [0.05 mg/l])
-------------------	---------------------------------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5 octanol/water (0.1d)
------------------------------------------------	------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 0
<b>OLEOLUB 220</b>	Date : 11/04/2023
	Remplace la fiche :
	<b>30566-30567</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la Règlementation au Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### 15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

*Fin du document*